



Commission Départementale du Statut des Educateurs

Présents

Présidente : Mme MATHIVET (CD)
Membre : M. GOUZENES
Excusés : M. VIVIEN et Mme BRILLAUX (CTD)
Assistent : M. DEVILLE-CAVELLIN (Président), M. FORNARELLI (VP) et M. ERAUD (DA)

PV du 3 novembre 2021

En préambule, la Commission rappelle que la Commission Régionale du statut des éducateurs et entraîneurs de football, réunie le 29 juin 2021 a décidé que de dérogations seront accordées aux éducateurs afin qu'ils puissent être désignés sur une équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique. Cette dérogation fait suite à la crise sanitaire qui a contraint les Districts à annuler les certifications. Toutefois la Commission Régionale a rappelé que ces dérogations ne seront pas octroyées automatiquement et que le club devra faire une demande formelle à la commission. Cette dérogation doit permettre aux éducateurs concernés de se mettre en conformité rapidement.

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire de l'animateur sénior ou du CFF3. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Analyse de 4 (quatre) journées de Championnat, du 25/09 à ce jour.

La majorité des clubs répondent aux obligations du Statut des Educateurs

EVRY FC (563603) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée n°1 (03/10)
- L'éducateur BELLEMARE Mathieu inscrit sur la feuille de match ne répond pas aux obligations de diplôme

DOURDAN SPORTS (500530) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée n°1 (03/10)
- L'éducateur SACKO Mamedi n'a pas le diplôme requis ;

WISSOUS FC (552590) :

- Educateur Référent non communiqué et déclaré

COURCOURONNES FC (554259) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées n°1, 2 et 3 (03/10, 26/09, 10/10)
- L'éducateur SENOU François Dassise inscrit sur la feuille de match de la J1 ne répond pas aux obligations de diplôme.
- L'éducateur PRUCIEN Guerson inscrit sur la feuille de match de la J2 ne répond pas aux obligations de diplôme.
- L'éducateur MBANZA MATADI Junior inscrit sur la feuille de match de la J3 ne répond pas



aux obligations de diplôme.

Prière aux clubs de se mettre en conformité si non effectué

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire de l'Initiateur 2 ou du CFF3. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Analyse de 4 (quatre) journées de Championnat, du 25/09 à ce jour.

La majorité des clubs répondent aux obligations du Statut des Educateurs

EVRY FC (563603) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée n°2 (26/09)
- L'éducateur SOMA Touré inscrit sur la feuille de match répond aux obligations de diplôme.

SAINT GERMAIN SAINTRY ST PIERRE FC (527270) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées n°1, 2 et 3 (17/10, 26/09, 10/10) des 22/09 et 06/10
- L'éducateur BENDADDA inscrit sur la feuille de match répond aux obligations de diplôme.

VAL YERRES CROSNE A.F. (500640) :

- L'éducateur référent nommé, Eulalio QUARESMA, doit se mettre en conformité suite à la dérogation obtenue par la Commission Régionale.

MENNECY C.S. (500582) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée n°2 (26/09)
- Aucun éducateur mentionné sur la feuille de match de la J2

ARPAJONNAIS RC (552500) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée n°2 (26/09)
- L'éducateur DE OLIVEIRA ALMEIDA Mariana inscrit sur la feuille de match ne répond pas aux obligations de diplôme.

GRIGNY US (524833) :

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée n°3 (10/10)
- L'éducateur SAINT ETIENNE Romain inscrit sur la feuille de match répond aux obligations de diplôme.

Prière aux clubs de se mettre en conformité si non effectué.

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire de l'Initiateur 2 ou du CFF3. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Analyse de 2 (deux) journées de Championnat, du 26/09 à ce jour.



La majorité des clubs répond aux obligations du Statut des Educateurs

GIF FOOT O.C (500743)

- **Educateur Référent non communiqué et déclaré**
- Absence d'éducateur sur la feuille de match de la journée n°1
- L'éducateur BORDE Flavien inscrit sur la feuille de match de la J2 ne répond pas aux obligations de diplôme.

SAINTE GENEVIEVE SPORTS (500710)

- **Educateur Référent non communiqué et déclaré**
- L'éducateur BENKERBICH réponds aux obligations de diplôme

ES VIRY CHATILLON (513751)

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée n°1 et 2 (26/09 et 24/10)
- L'éducateur HALIBA Raid inscrit sur la feuille de match lors de la journée n°1 ne répond pas aux obligations de diplôme
- Pas d'éducateur notifié sur la feuille de match lors de la journée n° 2 (24/10)

RIS ORANGIS US (500623)

- **Educateur Référent non communiqué et déclaré**
- L'éducateur BESSON inscrit sur la feuille de match lors de la J1 réponds aux obligations de diplôme
- L'éducateur MAKUBAMA inscrit sur la feuille de match lors de la J2 réponds aux obligations de diplôme

Prière aux clubs de se mettre en conformité si non effectué.

Prière aux clubs de désigner un éducateur référent à la commission régionale si non effectué.

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire de l'Initiateur 2 ou du CFF2. (Article 11.3.1 du règlement sportif général du District).

Analyse de 4 (quatre) journées de Championnat, du 25/09 à ce jour

La majorité des clubs répond aux obligations du Statut des Educateurs

LINAS MONTLHERY ESA (518884)

- **Absence de l'éducateur référent nommé lors des journée n° 1, 2, 3, 4 (23/10, 25/09, 02/10 et 16/10)**
- L'éducateur NSUANDA inscrit sur la feuille de match J1 et J3 ne répond pas aux obligations de diplôme
- L'éducateur CORNET inscrit sur la feuille de match J2 répond aux obligations de diplôme
- L'éducateur LAFFOND inscrit sur la feuille de match de la J4 ne répond pas aux obligations de diplôme

Article 11.3.7 alinéa 3 : le club devra pourvoir au changement de l'éducateur référent désigné en cas d'absence de l'éducateur référent supérieur à 4 matchs (consécutifs ou non).



FLEURY 91 FC (524861)

- Absence de l'éducateur référent lors de la J1 et J4 (23/10 et 16/10)
- L'éducateur VANDEWEEGE inscrit sur la feuille de match répond aux obligations de diplôme

CO LES ULIS (528871)

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée n°4 (16/10)
- L'éducateur ROMU inscrit sur la feuille de match ne répond pas aux obligations de diplôme.

Prière aux clubs de se mettre en conformité si non effectué